

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**VILLE DE SAINTE-CATHERINE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-PU-10**

---

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME  
2008-PU-00, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À  
MODIFIER LA TERMINOLOGIE

---

PROPOSÉ PAR : M<sup>me</sup> la conseillère Annick Latour

APPUYÉ PAR : M. le conseiller Martin Gélinas

ET RÉSOLU : Unanimité

Avis de motion : 11 juillet 2023

Adoption du projet de règlement : 11 juillet 2023

Adoption du règlement : 8 août 2023

Entrée en vigueur : 6 septembre 2023

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ, COMME SUIIT :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine possède un plan d'urbanisme portant le numéro 2008-PU-00, entré en vigueur le 13 novembre 2009, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT les orientations et objectifs du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal et du Schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT qu'un schéma d'aménagement révisé est en vigueur sur le territoire de la MRC de Roussillon depuis le 22 mars 2006;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Sainte-Catherine peut modifier son plan d'urbanisme portant le numéro 2008-PU-00, tel qu'amendé.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

**ARTICLE 1 MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-PU-00 INTITULÉ « PLAN D'URBANISME »**

Le présent règlement modifie le règlement numéro 2008-PU-00, intitulé « *Plan d'urbanisme* », tel qu'amendé.

**ARTICLE 2 MODIFIER L'ARTICLE 5.2.12 « TERMINOLOGIE »**

Le 34<sup>e</sup> alinéa de l'article 5.2.12 « Terminologie » est modifié pour se lire comme suit :

« **Mixte non structurant** : Bâtiments utilisés aux fins de deux activités ou plus parmi les activités résidentielles, commerciales, de bureau, institutionnelles et communautaires, pour lesquels la superficie brute de plancher totale de plancher du bâtiment est inférieure à 3 000 mètres carrés. »

**ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
M<sup>ME</sup> JOCELYNE BATES  
MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
M<sup>E</sup> AUDREY-MAUDE PARISIEN  
GREFFIÈRE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, CE 18 SEPTEMBRE 2023



\_\_\_\_\_  
AUDREY-MAUDE PARISIEN, NOTAIRE  
GREFFIÈRE